N°51391#02

PRIME POUR EPURATION DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE DEPOLLUTION

NOTICE EXPLICATIVE

Conçue pour vous aider à remplir votre déclaration des éléments relatifs au fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif, cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle.

FACILITER VOS CONTACTS

www.eaurmc.fr Connectez-vous et obtenez des renseignements directement en ligne.	**Le service en charge de votre dossier** Les coordonnées de la personne en charge de votre dossier figurent sur le courrier d'accompagnement de votre déclaration.

Sur **www.eaurmc.fr** vous pouvez également déclarer ou simuler le montant de votre prime :
rubrique *Téléservices* > *Déclarer en ligne*.

SOMMAIRE

1. POURQUOI UNE PRIME ? 2
2. QUI DOIT DÉCLARER ? 2
3. DATE LIMITE DE RENVOI DE LA DÉCLARATION 2
4. VERSEMENT DE LA PRIME 2
5. COMMENT LA PRIME EST-ELLE CALCULÉE ? 2
5.1. ASSIETTE 2
5.1.1. Population raccordée 2
5.1.2. Nombre de jours de fonctionnement 2
5.1.3. Rendement épuratoire 3
5.2. TAUX 4
5.3. COEFFICIENTS DE CONFORMITÉ 4
5.3.1. Coefficients de conformité des performances 4
5.3.2. Coefficient de destination des boues 4
6. RÉSULTAT DE L'AUTOSURVEILLANCE 5
7. POUR BIEN REMPLIR VOTRE DÉCLARATION 5
8. ABSENCE DE RÉPONSE COMPLÈTE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DE L'AGENCE DE L'EAU 5
9. CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS 5
10. COMMENT RÉCLAMER ? 5
11. CALCULER LE MONTANT DE LA PRIME 6
12. COMMENT RÉDUIRE LA POLLUTION REJETÉE ? 6

1. POURQUOI UNE PRIME ?

L'Agence de l'eau verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement et incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer les performances des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées.

2. QUI DOIT DÉCLARER ?

Toute personne dont les activités entraînent la suppression d'éléments de pollution d'origine domestique dans le milieu naturel.

3. DATE LIMITE DE RENVOI DE LA DÉCLARATION

Vous devez impérativement renvoyer votre déclaration à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse avant le 1er mars de l'année suivante. A défaut, la prime ne sera pas attribuée.

4. VERSEMENT DE LA PRIME

En cas de changement du bénéficiaire de la prime, il convient de le signaler au niveau du cadre A de la déclaration et de retourner avec la déclaration une copie de la délibération correspondant à ce changement. La prime pour épuration est versée si la capacité de traitement est supérieure à 12 kg/j de $DB0_5$ et si son montant est supérieur à 800 €.

5. COMMENT LA PRIME EST-ELLE CALCULÉE ?

Prime = assiette x taux x coefficients de conformité

5.1. *Assiette*

L'assiette de la prime est la pollution d'origine domestique éliminée pour chaque paramètre calculée comme suit :

(	**Population raccordée**	**X**	**Quantité de pollution journalière**	**X**	**Nombre de jours de fonctionnement**	)	**X**	**Rendement**

5.1.1. *Population raccordée*

Il s'agit du nombre de personnes domiciliées dans une zone desservie par un réseau de collecte desservant le dispositif d'épuration et raccordées à ce réseau. La population saisonnière est pondérée par un coefficient de 0,25. Les nombres de personnes sont à renseigner au 1 du cadre B de la déclaration.

POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE

1) RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

		Valeur retenue par l'Agence pour	Valeur à retenir pour
Population raccordée au réseau d'assainissement	Permanente		
	Saisonnière		

5.1.2. *Nombre de jours de fonctionnement*

En cas de mise en service ou hors service, il convient de nous informer des dates correspondantes. Dans les autres cas, le nombre de jours correspond au nombre de jours calendaires diminué du nombre de jours d'arrêts. Ce dernier ne comprend pas les arrêts programmés et préalablement signalés à l'Agence et les arrêts qui rendent la station inopérante sans que l'exploitant puisse agir (gel prolongé, inondations). Le nombre de jours de fonctionnement est à renseigner au 3 du cadre C.

INFORMATIONS SUR LES OUVRAGES D'EPURATION

3) PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Nombre de jours de fonctionnement de la station : ____

Motif(s) de l'arrêt :

5.1.3. Rendement épuratoire

Le rendement épuratoire retenu pour chaque paramètre est déterminé à partir des mesures réalisées notamment dans le cadre de l'autosurveillance, s'il est corroboré par la production de boues entre autres qui est à renseigner au 1 du cadre D.

GESTION DES BOUES D'EPURATION

1) PRODUCTION ANNUELLE DES BOUES

Volume ou poids de boues liquides	Siccité	Origine	Quantité de matières sèches par an
☐ Kilogrammes	%	☐ Clarificateur	kg
☐ Mètres cubes	%	☐ Silo à boues	
		☐ Système de déshydratation	

Les rendements issus de l'autosurveillance sont à renseigner au 2 du cadre C de la déclaration ainsi que le nombre de bilan(s) réalisé(s) et la ou les date(s) de réalisation de ce (ou ces) dernier(s).

INFORMATIONS SUR LES OUVRAGES D'EPURATION

2) RESULTAT D'AUTOSURVEILLANCE

Nombre de bilan(s) 24h réalisé(s) : année : ____ année : ____

Dates de réalisation du (ou des) bilan(s)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL(1)	NR	NO(1)	P	MI	AOX	METOX
Rendement moyen annuel (%)(2)										

(1) Sauf cas particulier, les mesures amont des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure NTK
(2) Calculé à partir de la somme des charges mesurées (en entrée et en sortie) lors de la réalisation des bilans qui doivent être transmis à l'agence de l'eau au format SANDRE selon les dispositions en vigueur.

A défaut de mesure (bilan 24h), les rendements sont estimés forfaitairement comme suit :

Description du dispositif d'épuration	Coefficients de rendement forfaitaire									
	MES	DBO_5	DCO	NGL	NR	NO	P	Métox	MI	AOX
Décantation primaire ou fosse toutes eaux	0,3	0,2	0,15	0	0	0	0,1	0	0	0
Physico-chimique	0,4	0,3	0,2	0	0	0	0,4	0	0,1	0
Biologique simple et lagunage	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0	0,1	0	0	0
Biologique avec traitement du phosphore	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0	0,3	0	0	0
Biologique avec nitrification	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0	0,1	0	0	0
Biologique avec nitrification et dénitrification	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0	0	0
Biologique avec nitrification et traitement du phosphore	0,4	0,4	0,3	0,2	0,3	0	0,3	0	0	0
Biologique avec nitrification, dénitrification et traitement du phosphore	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0	0
Filtres plantés	0,7	0,4	0,3	0,2	0,3	0	0,1	0	0	0
Infiltration (sous réserve du respect de l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2007 et de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé)	0,9	0,8	0,75	0,70	0,7	0,7	0,8	0	0	0

5.2. Taux

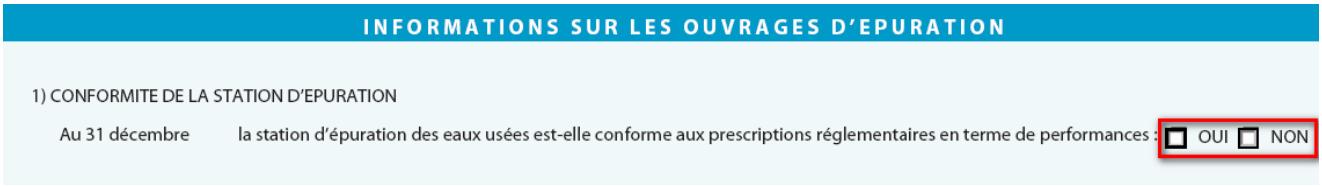
Les taux par paramètres sont modulés en fonction de la zone de rejet et du rendement épuratoire retenu. Ces taux sont disponibles sur notre site internet : www.eaurmc.fr, rubrique *Aides et redevances > Redevances et primes*.

5.3. Coefficients de conformité

5.3.1. Coefficients de conformité des performances

Lorsque le dispositif d'épuration respecte les performances visées par les dispositions nationales ou, si elles existent, par les prescriptions particulières fixées par le préfet, le coefficient s'établit à 1. Dans les autres cas, le coefficient s'établit à 0,8.

La situation du dispositif d'épuration au regard de cette conformité est à renseigner au 1 du cadre C en fonction des éléments fournis par le service en charge de la police de l'eau.


INFORMATIONS SUR LES OUVRAGES D'EPURATION

1) CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION

Au 31 décembre la station d'épuration des eaux usées est-elle conforme aux prescriptions réglementaires en terme de performances : ☐ OUI ☐ NON

5.3.2. Coefficient de destination des boues

Ce coefficient est fonction de la filière de traitement et s'établit à :

Filières	Coefficients (C)	
	2011	2012
Centre d'enfouissement technique de classe 1	0,5	0
Centre d'enfouissement technique de classe 2 et autre décharge autorisée	0,25	0
Centre d'incinération autorisé	1	
Boues transformées en compost : - normé ou homologué sur un centre conventionné ou autorisé et respectant les clauses de la convention, et dont la concentration en éléments traces métalliques des boues respecte les valeurs indiquées[1] - normé ou homologué sur un centre autorisé non visé ci-dessus	1,1 1	
Épandage et autre compostage sur centre autorisé : - pas de plan d'épandage ou avis négatif sur le plan d'épandage - plan d'épandage non agréé ou agréé avec avis réservé - plan d'épandage non agréé mais avec avis positif - plan d'épandage agréé	 0 0,25 0,5 1	
Destination non conforme	0	

En complément, pour les boues transformées en compost, le fonctionnement du centre sera pris en considération par la modulation du coefficient (C) suivant les critères suivants :

- 0,75 en cas d'avis réservé sur les pratiques[2],
- 0,5 en cas d'avis négatif sur les pratiques[2], de refus de se soumettre aux contrôles ou d'obstacle à leur bon déroulement.

La filière et la destination des boues sont à renseigner au 2 du cadre D ainsi que les quantités de boues évacuées en tonnes de matières sèches lorsque les boues sont traitées par différentes filières.

---

[1] Concentration en éléments traces métalliques à respecter :

Eléments	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn
Concentration (en mg/kg MS)	4	160	400	3	80	240	800

[2] Impact sur le milieu (mauvaise gestion des lixiviats, nuisances olfactives persistantes), non-conformité d'un lot distribué, fréquence d'analyse des composts insuffisante, préconisations d'utilisation inadaptées ou produit non stabilisé)

GESTION DES BOUES D'EPURATION (SUITE)

2) TRAITEMENT ET DESTINATION DES BOUES

Descriptif	Quantité de boues évacuées en kg de MS (2)
☐ Fabrication de compost normé et homologué	_____ kg
Dont quantité respectant les concentrations en éléments traces métalliques (1)	_____ kg
Désignation du centre de compostage	_____
Commune d'implantation	_____
(transmettre à l'agence une attestation du centre avec les quantités de boues transformées en compost normé ou homologué pour la station)	
☐ Epandage agricole et autres composts (transmettre à l'agence le bilan agronomique avant le)	_____ kg ☐ avec bilan agronomique (joindre les justificatifs) ☐ avec étude du périmètre d'épandage(3) ☐ validée ☐ non validée
☐ Mise en décharge	
Centre d'enfouissement technique de classe 1	_____ kg
Centre d'enfouissement technique de classe 2	_____ kg
Autre centre autorisé	_____ kg

Le coefficient de destination des boues est alors égal à la somme des coefficients de référence pondérés par les quantités de boues évacuées par filière.

Pour les effluents traités par des dispositifs impliquant une extraction pluriannuelle de boues, tels que les lagunes ou filtres plantés, ou pour les boues faisant l'objet d'un stockage provisoire sans ruissellement, il convient de renseigner la destination des boues issues de la dernière extraction ou évacuation et d'en mentionner l'année.

6. RÉSULTAT DE L'AUTOSURVEILLANCE

Les résultats des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance doivent être transmis conformément aux dispositions prévues dans le manuel et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.

7. POUR BIEN REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Il est important de remplir avec soin les différents cadres de l'imprimé. Vous avez la possibilité de vous faire aider par l'exploitant de vos ouvrages pour la partie technique de votre déclaration.

8. ABSENCE DE RÉPONSE COMPLÈTE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DE L'AGENCE DE L'EAU

En l'absence de réponse complète sous un mois à une demande de renseignements ou d'éclaircissements, la prime n'est pas attribuée. Le délai de reprise expire à la fin de l'année au titre de laquelle la prime est due.

9. CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS

L'agence contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des primes ; le contrôle peut être effectué sur pièces et sur place. Dans le cas d'un contrôle sur place, vous serez informé préalablement par l'envoi ou la remise d'un avis.
Vous serez destinataire du rapport du contrôle de manière à pouvoir présenter vos observations dans le délai de 30 jours. Vous serez informé par l'agence des suites du contrôle.
Le délai de reprise expire à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle les primes sont dues.

10. COMMENT RÉCLAMER ?

Les réclamations concernant l'assiette des primes sont à adresser à Mr le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

11. CALCULER LE MONTANT DE LA PRIME

Vous pouvez calculer le montant de la prime à l'aide des explications ci-avant et en renseignant la fiche de calcul jointe. Vous pouvez également simuler le montant de la prime et déclarer sur www.eaurmc.fr rubrique *Téléservices > Déclarer en ligne*.

12. COMMENT RÉDUIRE LA POLLUTION REJETÉE ?

L'Agence de l'eau apporte son appui aux collectivités pour lutter contre la pollution d'origine domestique en apportant des aides visant notamment à la mise en conformité des systèmes d'assainissement, la réduction des rejets directs dans les zones protégées ou bassins prioritaires ou la fiabilisation de la gestion des boues. Pour plus de précisions, nous vous invitons a consulter notre site internet : www.eaurmc.fr, rubrique *Aides et redevances.*

FICHE DE CALCUL POUR LA PRIME POUR ÉPURATION

La présente fiche vous permet de calculer le montant de votre prime. Vous pouvez aussi simuler votre prime et déclarer sur www.eaurmc.fr, rubrique *Téléservices > Déclarer en ligne*

Population raccordée	Nombre	Coefficient de pondération	Population pondérée
	(1)	(2)	(1) x (2)
Population permanente		x 1	
Population saisonnière		x 0,25	
Population totale pondérée (3)			
Nombre de jours de fonctionnement (4)			

Paramètres	Quantité journalière de pollution	Pollution annuelle raccordée d'origine domestique traitée (en kg)	Rendement	Taux	Prime de base
	(5)	(6) = (3) x (4) x (5) / 1000	(7)	(8)	(9) = (6) x (7) x (8)
MES	70 g				
DCO_{nd}	135 g				
DBO_{5nd}	60 g				
NR	12 g				
P	2 g				
Métox	0,23 g				
Toxicité aigue	0,2 équitox				
AOX	0,05 g				
Total prime de base (10) = ∑ (9)					
Coefficient de conformité des performances (11)					
Coefficient de destination des boues (12)					
Montant de prime (10) x (11) x(12)					